

CONVENTION DE FORMATION DOCTORALE

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, modifié par l'arrêté du 26 août 2022, et notamment son article 12,

Vu la charte des thèses de l'Université de Poitiers et de l'ISAE-ENSMA

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Doctorale

Considérant que

Nom et prénom du doctorant :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

est inscrit à

en vue de réaliser sa thèse de doctorat,

Dans l'école doctorale

Au sein de l'unité de recherche

Dans la spécialité

Sur le sujet :

Il est convenu de ce qui suit :

Article I : Conditions de financement et quotité d'activité

Le doctorant :

Réalise son doctorat sur une durée prévisionnelle de 3 ans en équivalent temps plein consacré à la recherche, sauf dérogations.

Statut professionnel du doctorant si celui-ci est soit financé pour effectuer sa thèse soit salarié du public ou du privé : (type de contrat, organisme financeur, nom de l'employeur, pourcentage consacré à la recherche si temps partiel)

Article II : Calendrier du projet de recherche

Le calendrier prévisionnel précise la planification des différentes phases de la thèse.

Le calendrier prévisionnel, présenté sous forme d'un échéancier annuel, doit être suffisamment précis pour constituer un document de référence sans pour autant traiter du détail. Dans le cas d'une cotutelle ou d'un partenariat avec une structure externe à l'Université de Poitiers et à l'ISAE-ENSMA, le calendrier prévisionnel des séjours dans les deux laboratoires doit être mentionné.

Le calendrier est annexé à la présente convention.

Article III : Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches

Précisez ici l'identité (Nom, Prénom, Grade, Etablissement/Société) de chacun. Il peut y avoir au maximum deux co-directeurs de thèse universitaires avec, éventuellement, un troisième non-universitaire.

- Directeur de thèse :

Pourcentage d'encadrement :

- Co-directeur de thèse :

Pourcentage d'encadrement :

- Co-directeur non-universitaire :

Pourcentage d'encadrement :

Précisez ici les modalités de rencontre et de suivi du doctorant avec l'équipe de direction : fréquence de rencontre, modalités de suivi de projet (ex : outils de suivi de projets, rapports mensuels, ...), typologie des rencontres (échanges informels quotidiens, bilans trimestriels avec un partenaire, ...).

--

Article IV : conditions matérielles de réalisation du projet de recherche et conditions de sécurité spécifiques

Précisez les équipements et ressources nécessaires au bon déroulement de la thèse mis à disposition du doctorant : accès à des bases de données, ressources documentaires, plateformes, grands instruments

--

Précisez les conditions spécifiques relatives à la sécurité lors du travail de thèse. Indiquer ici toute formation suivie, mesure protective mise en place ou procédure de sensibilisation spécifique à l'unité de recherche :

--

Article V : Modalités d'intégration du doctorant dans l'unité ou l'équipe de recherche

Précisez les responsabilités que le/la doctorant(e) assume au sein de l'équipe, la localisation de son bureau, les animations scientifiques ou d'intégration de l'unité de recherche, facultatives ou obligatoires, la mise en place d'un modèle de tutorat...

Article VI : Projet professionnel du doctorant

Il s'agit d'un projet prévisionnel et révisable. Il peut être multiple en début de doctorat et se préciser progressivement

Article VII : Parcours individuel prévisionnel de formation en lien avec le projet professionnel

Chaque doctorant s'inscrivant en doctorat à l'Université de Poitiers ou à l'ISAE ENSMA s'engage à suivre, au cours de sa thèse, au moins 90 heures de formation proposées par son Ecole Doctorale et le Collège Doctoral de Poitiers. Ce volume horaire est distribué entre plusieurs types de formations qui doivent aider le doctorant à la conduite de son projet de recherche et à l'élaboration de son projet professionnel.

Article VIII : Objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle

Précisez les objectifs en termes de valorisation des travaux de recherche : communications, publications, brevets, prix. Précisez également les règles particulières en termes de confidentialité et de propriété intellectuelle qui s'appliquent à ce projet de recherche, notamment en cas d'accord contractuel prévoyant des clauses particulières dans ces domaines (conventions CIFRE, accord de confidentialité...)

Article IX : Plan de formation

Le doctorant peut bénéficier, sous réserve de l'accord des organisateurs, de toute formation, ouverte aux doctorants, proposée par l'Université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA.

Formations souhaitées par le doctorant ou sa direction, concourant à son projet professionnel (hors formations obligatoires) :

Formations proposées par d'autres entités, intervenant par exemple dans le financement de sa thèse ou disponibles sur son lieu de travail, si ce dernier ne correspond pas aux locaux des établissements poitevins. Cette liste vaut information mais n'engage aucune partie.

Article X : Modalités de présence au sein de l'établissement d'inscription en thèse

Temps prévu dans l'unité de recherche du directeur :	%
Temps prévu dans un centre de recherche partenaire :	%
Temps prévu sur des missions de terrain, d'observation, de collecte :	%

Le doctorant pourra préciser si ces pourcentages doivent s'entendre pour l'année qui débute ou le reste de la thèse, ainsi que les détails sur les lieux de travail hors unité de recherche de rattachement :

Article XI : Engagement sur les bonnes pratiques scientifiques

Le doctorant s'engage à respecter, tout au long de ses travaux de recherche, les principes et les exigences de l'intégrité scientifique :

- ☐ *Le doctorant s'engage à suivre les formations à l'éthique et l'intégrité au cours de sa thèse*
- ☐ *Le doctorant s'engage à ne pas commettre de plagiat dans la rédaction de son manuscrit de thèse*
- ☐ *Le doctorant s'engage à mettre en œuvre les meilleures pratiques scientifiques au cours de sa thèse*

En cochant ces cases, le doctorant s'engage à respecter ces éléments.

Article XII : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions administratives annuelles du doctorant, par avenant signé entre les parties.

Le Comité de Suivi Individuel, à travers le rapport qu'il soumet à l'école doctorale, peut proposer des ajustements à la présente convention de formation.

Le doctorant et sa direction de thèse sont encouragés à profiter de la possibilité de modification annuelle pour actualiser le déroulé prévu de la thèse ainsi que les attentes de chaque partie (formation, valorisation,...).

Article XIII : Durée de la convention

La présente convention, éventuellement modifiée au cours de la thèse, prend effet à la date d'inscription du doctorant et prend fin à la date d'obtention du diplôme de docteur.

SIGNATURES

En signant la présente convention, les personnes signifient qu'elles ont pris connaissance de ses caractéristiques et qu'elles en acceptent les termes.

La signature de cette convention engage les parties à inscrire leur activité dans le respect des documents et chartes cadres de leur établissement ou structure d'accueil. Ces documents incluent, de façon non exhaustive, les questions de science ouverte, d'égalité entre les femmes et les hommes, de vie étudiante, de déontologie et d'éthique et les chartes relatives à l'usage du numérique.

En cas de manquements à la charte du doctorat ou les textes indiqués ci-avant, les parties s'engagent à se manifester auprès des instances appropriées, en premier lieu l'école doctorale.

Cette convention est faite en deux exemplaires : un exemplaire est conservé par l'école doctorale, l'autre par le doctorant. Une copie numérique sera faite par l'école doctorale qui pourra la fournir sur demande aux signataires.

Le doctorant (<i>date et signature</i>) :	Le(s) directeur(s) de thèse (<i>date et signature</i>) :
Visa du directeur de l'unité de recherche (<i>date et signature</i>) :	Visa du Directeur de l'ISAE ENSMA (<i>date et signature</i>) :